



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE SAINT-LEU**

## EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION N° : 06/13102022**

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS  
LOCAUX – MAJORATION**

Présents :	28
Procurations :	07
Votants :	35
Abstentions :	01
Oppositions :	01

**NOTA :** Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

Nombre des Conseillers en exercice : **38**

**Le Président de séance**  
**Bruno DOMEN**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi treize octobre à dix-sept heures et vingt minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

**Présents :**

**M.DOMEN Bruno** (Maire)

**Les Adjointes :** M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe), M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7<sup>ème</sup> Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint),

**Les Conseillers Municipaux :** Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, Mme PLANESSE Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, Mme VERMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

**Absents représentés :**

- Mme ANAMALE Marie-Claude (9<sup>ème</sup> Adjointe) *procuration* à M. RENE David (Conseiller)
- M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint) *procuration* à Mme PLANESSE Nadine (Conseillère)
- M. ZETTOR Josian (Conseiller) *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire)
- M. LAURET Bruno (Conseiller) *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère)
- M. FELICITE Roland (Conseiller) *procuration* à M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)
- Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère) *procuration* à Mme VERMINARDI Mylène (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjointe)

**Absents :**

- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3<sup>ème</sup> adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.**

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)



**AFFAIRE N° 06/13102022**  
**REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION**  
*Direction Générale des Services / Ressources Humaines*

---

**Le Maire expose :**

Selon les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2123-22 et suivants, l'application de la majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct de celui des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal doit voter les majorations d'indemnités de fonction par rapport aux indemnités votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article [L.2123-23](#), par le I de l'article L.2123-24 et par les I et III de l'article L.2123-24-1, les conseils municipaux :

- 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- 2° Des communes sinistrées ;
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la [sous-section 2](#) de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux [articles L.2334-15 à L.2334-18-4](#).

Considérant que la Commune de Saint-Leu, étant chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, peut voter une majoration de 15 % ;

Considérant la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 92-1° permettant la majoration des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le régime indemnitaire des élus locaux - indemnités de fonction des élus et notamment, le montant des indemnités de fonction, a été approuvé, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale par la décision précédente (affaire N° 05/13102022).

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'appliquer la majoration des indemnités de fonction de 15 % non seulement pour le Maire et les adjoints mais aussi pour les conseillers municipaux délégués ;
- D'appliquer le versement des majorations à compter de la date de versement des indemnités de fonction des élus ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité  
(1 opposition : M. CODARBOX Jacky et 1 abstention : M. MULQUIN Christophe)**

- Applique la majoration des indemnités de fonction de 15 % non seulement pour le Maire et les adjoints mais aussi pour les conseillers municipaux délégués ;
- Applique le versement des majorations à compter de la date de versement des indemnités de fonction des élus ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Leu, le 20 OCT. 2022  
Le Président de séance,**



**Bruno DOMEN**